

COMPTRE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
LE 07 octobre 2013

L'an deux mil treize, le sept octobre, le Conseil Municipal de la Commune d'Aixe-sur-Vienne, dûment convoqué, s'est réuni au Centre Culturel Jacques Prévert, sous la présidence de M. Daniel NOUAILLE, Maire.

Présents : M. Daniel NOUAILLE, Mme Christelle ROUFFIGNAC, M. Jean Marie FARGES, M. Pierre LECOZ Mme Agnès BARBAUD, M. Alain BABULLE, Mme Jacqueline SIMONET, M. Joël PLAINARD, M. Jean Marie DARTHOUT, Mme Michèle SANSONNET, M. Gérard SALAGNAD, Mme Mireille LEBRUN, Mme Helene BATAILLE, M. Jean Paul LESTANG, Mme Sylvie BARRY, M. Eric GAYOUT, M. Jean Louis FILLEUL, Mme Martine CELAS, M. François THOMAS, M. Paul FULMINET, M. René ARNAUD, Mme Christine ROULIERE, Mme Florence LE BEC, M. Jihad MANSOUR, Mme Geneviève CORNAC

Pouvoirs : Mme Marguerite MUNOZ à Mme Jacqueline SIMONET, M. Roger MALIVERT à M. Joël PLAINARD, M. Yoann BRIZARD à M. Eric GAYOUT.

Excusées : Mme Agnès SALESSE

Secrétaire de séance : M. Eric GAYOUT

M. Daniel NOUAILLE demande à l'Assemblée si des remarques sont à formuler sur le compte-rendu précédent.

M. René ARNAUD s'interroge sur le fait que les propos tenus par Monsieur Jihad MANSOUR, lors de la dernière séance, ne soient pas mentionnés sur le compte rendu.

M. Daniel NOUAILLE répond qu'il sera procédé à une vérification.

Ci-dessous la reprise de l'échange qui intègre les propos de M. Jihad MANSOUR.

M. René ARNAUD « ... à propos du bulletin municipal où vous dites que je refuse d'assumer ma proximité politique. Pouvez-vous me dire quel est le parti politique que vous évoquez s'il vous plait... »

M. Daniel NOUAILLE « ... non, c'est à vous de le trouver, c'est le jeu... »

M. René ARNAUD « ... ce n'est pas un jeu Monsieur, c'est... »

M. Daniel NOUAILLE « ...je vous renverrais à l'émission télévisée ...je vais la retrouver. Il y a des représentants de ce parti à France 3 qui vous ont revendiqué, voilà c'était il y a un mois... »

M. René ARNAUD « ... je vois c'est clair...mais moi je n'ai pas le pouvoir de répondre forcément à toutes les choses. Vous dites que... »

M. Daniel NOUAILLE « ... on est plusieurs à Aixe à avoir vu cette émission...c'est le hasard car moi je ne regarde jamais France3... mais je n'étais pas seul...le représentant de Monsieur COPPE a été clair... »

M. René ARNAUD « ... ok et bien je vous transmettrais la carte de mon parti politique auquel j'ai adhéré récemment et qui n'est pas celui-ci. Des gens extérieurs ont le droit de revendiquer tout un tas de choses... »

M. Daniel NOUAILLE « ... quand les gens revendiquent mais qu'il n'y a pas de mise au point...vous savez quand on dit NOUAILLE, il a quitté le PS, il est au PC ou à l'UMP si on le dit et que ce n'est pas vrai, je ferais une mise au point. Si au bout de plusieurs semaines il ne se passe rien, on dit que les choses sont finalisées, voilà... »

M. René ARNAUD « ... bon vous me transmettez...la phrase que j'avais entendu n'était pas une revendication mais je l'ai peut être mal comprise... »

M. Daniel NOUAILLE « ... et bien il vous revendiquait comme étant un des leurs... »

M. René ARNAUD « ... oui c'est bien facile... »

M. Jihad MANSOUR « ... c'est à vous de prouver le contraire, vous savez, ce n'est pas à nous de le faire... »

M. Daniel NOUAILLE « ... c'est votre liberté Monsieur, je ne le remets pas en cause... »

M. René ARNAUD « ... non, non, je... »

M. Daniel NOUAILLE « ... je dis même que les gens qui adhèrent à un parti politique, pour la démocratie, c'est plutôt bien... »

M. René ARNAUD « ... tout à fait... »

M. Daniel NOUAILLE « ... voilà ce que je veux dire, le reste... »

M. René ARNAUD « ... je n'avais pas compris cette phrase comme une revendication. J'avais compris que certaines personnes s'intéressaient à la commune d'Aixe-sur-Vienne, effectivement...et donc, bon c'est une première mise au point et la 2eme chose qui est plus grave parce que là, effectivement je souhaite répondre... Vous écrivez, il a été condamné à verser des indemnités à la Communauté de Communes... « Il »...il s'agit de moi me semble-t-il...est ce vous pouvez me dire à quelle occasion j'ai, à titre personnel, été condamné à verser des indemnités... »

M. Daniel NOUAILLE « ... en tant que Président, voilà. Quand on est Président d'une association et qu'on est débouté par le Tribunal Administratif, moi j'ai les textes du Tribunal Administratif qui condamne le Président à verser...
Après, vous n'êtes plus Président...mais la personne qui a engagé le recours c'est le Président...et c'est bien ce Président qui a été condamné. Après le jeu subtil d'essayer de se barrer en disant au bout de 3 ou 4 mois...c'est plus moi le Président...Mais les faits restent là...c'est clair pour la justice... »

M. René ARNAUD « ... juste une précision, si la Commune d'Aixe-sur-Vienne est condamnée... »

M. Daniel NOUAILLE « ...mais je n'ai pas parlé de la Commune... »

M. René ARNAUD « ... non mais je me permet de proposer un exemple. Si la Commune d'Aixe-sur-Vienne est condamnée dans une affaire...on ne va pas dire Monsieur NOUAILLE a été condamné... »

M. Daniel NOUAILLE « ... voyez, l'ancien Maire de Picardie...Monsieur DEROBLEN, il vient d'être condamné il y a 1 mois, pour des accidents qui ont eu lieu il y a 7 ans à Amiens... »

M. Jihad MANSOUR « ...il y a eu une succession de pouvoir d'une association dont vous avez été le président... »

M. René ARNAUD « ...mais je ne conteste pas avoir été Président Monsieur, j'assume...mais quand vous écrivez il a été condamné, vous laissez penser que c'est une personne privée et pas un Président...donc... »

M. Jihad MANSOUR « ... c'est pour ça il faut assumer quand même ses responsabilités... »

M. Daniel NOUAILLE « ... il est difficile de faire la part...il y a des gens qui utilisent leur association pour eux... le Président...est responsable... »

M. Jihad MANSOUR « ... Monsieur le Maire , il a une responsabilité pénale, vous avez le droit de citoyen... »

M. René ARNAUD « ...c'est clair... »

M. Daniel NOUAILLE « ...c'est la loi des associations... »

M. René ARNAUD « ... mais je ne conteste pas les faits, je dis juste que je vous rappelle aussi qu'en Conseil Communautaire, je vous avais proposé le remboursement ...mais que dans une émission de télévision, puisque vous parlez de télévision, vous avez dit que vous

alliez tenter des actions donc la dernière action condamne pas Monsieur ARNAUD en quoique ce soit si je puis me permettre... »

M. Daniel NOUAILLE « ...moi je laisse la justice faire et ce qui est écrit est écrit. Je n'ai pas de commentaires à faire, je ne rappelle que les faits, c'est tout... »

Aucune remarque supplémentaire n'étant formulée, le compte rendu est approuvé.

M. Daniel NOUAILLE donne lecture des décisions prises par le Maire dans le cadre de l'article L 2122622 du Code Général des Collectivités Territoriales.

| Type | Date | Objet | Montant HT | Titulaire |
|-------------|------------|---|------------------|-------------------------------|
| Fournitures | 09/07/2013 | Aménagement ateliers modernes | 4 271,69 | COMPTOIR SUD OUEST - 33 021 |
| Fournitures | 11/07/2013 | Matériaux de voirie | 4 359,05 | CARRIERES CHAMPAGNAC - 87 600 |
| Fournitures | 11/07/2013 | Matériaux de voirie | 4 694,53 | COLAS SUD - 87 430 |
| Fournitures | 26/07/2013 | Migration phase Web Finances | 11 966,25 | GFI Progiciels - 44 240 |
| Fournitures | 16/08/2013 | Aménagement aires jeux école maternelle | 4 282,77 | SODILOR - 57 207 |
| Fournitures | 04/09/2013 | Gazole - CTM | 6 910,20 | MARLIM - 87 280 |
| Fournitures | 16/09/2013 | Aménagement aires jeux école maternelle | 4 804,53 | BCCL - 92 148 |
| Fournitures | 24/09/2013 | Gazole - CTM | 6 910,20 | MARLIM - 87 280 |
| Services | 15/04/2013 | Adhésion au service FAST - contrôle de légalité | 456,34 | CDC - 75 009 |
| Services | 10/07/2013 | Impression bulletin municipal | 5 671,18 | IMPRIMERIE AIXOISE - 87 700 |
| Services | 13/07/2013 | Spectacle pyrotechnique | 9 615,68 | AUTERIE - 27 270 |
| Services | 08/06/2013 | Entretien des équipements de production de la cuisine centrale | 2 930,00 | AXIMA Réfrigération - 87 000 |
| Services | 25/09/2013 | Marché d'entretien courant des installations thermiques, de climatisations et la ventilation de la Commune | 21 210,00 | SOPCZ - 87 052 |
| Travaux | 15/04/2013 | Remplacement de 2 panneaux entrée de ville | 7 521,00 | JC DECAUX - 63 039 |
| Travaux | 31/07/2013 | Extension du réseau d'assainissement collectif en rive droite de la Vienne - Levés | 5 919,70 | Patrick PIMPAUD - 87 000 |

| | | | | |
|----------------|------------|---|-----------|--------------------------------|
| | | topographiques | | |
| Travaux | 05/09/2013 | Remplacement d'un groupe de production d'eau glacée sur climatisation des Anciennes Ecuries | 9 215,72 | SOPCZ - 87 052 |
| Travaux | | Aménagement de deux salles polyvalentes en rez-de-jardin de la maison des associations | | |
| Travaux | 16/09/2013 | Lot n°01 - Terrassement - VRD - Gros Œuvre - Démolition | 64 631,97 | SARL ANDRIEUX - 87 700 |
| Travaux | 16/09/2013 | Lot n°02 - Charpente bois - Couverture | 18 365,66 | SARL ANDRIEUX - 87 700 |
| Travaux | 16/09/2013 | Lot n°03 - Menuiseries intérieures et extérieures | 22 805,86 | SARL BRISSIAUD & FILS - 87 300 |
| Travaux | 17/09/2013 | Lot n°04 - Plâtrerie - Isolation - Peinture - Carrelage | 37 771,67 | VILLEMONTTEIL SA - 87 270 |
| Travaux | 16/09/2013 | Lot n°05 - Electricité | 16 926,00 | SAS GECC - 87 051 |
| Travaux | 16/09/2013 | Lot n°06 - Plomberie - Sanitaire | 10 682,85 | SARL ADI - 87 000 |
| Travaux | 30/09/2013 | Remplacement chaudière 1 ter avenue des Villas | 7 908,82 | Pascal ARNAUD - 87 700 |
| Travaux | 30/09/2013 | Remplacement chaudière Trésorerie | 6 599,02 | SOPCZ - 87 052 |

EN COURS

| Fournitures | | Fourniture de denrées alimentaires pour cuisine centrale agréée | | Date limite de remise des offres le 25/09/2013 |
|--------------------|--|--|--|---|
| | | Lot n°01 - Produits surgelés | | |
| | | Lot n°02 - Viande de porc label rouge | | |
| | | Lot n°03 - Volailles fraîches | | |
| | | Lot n°04 - Viande de boucherie fraîche (agneau, bœuf, veau) | | |
| | | Lot n°05 - Viande de porc, charcuterie, produits traiteur | | |
| | | Lot n°06 - Poissons frais et dérivés | | |
| | | Lot n°07 - Fruits et légumes frais | | |

| | | | | |
|-----------------|--|--|--|---|
| | | Lot n°08 - Produits laitiers et ovoproduits | | |
| | | Lot n°09 - Epicerie | | |
| | | Lot n°10 - Produits diététiques | | |
| | | Lot n°11 - Produits issus de l'agriculture biologique | | |
| | | Lot n°12 - Pains, pâtisseries, viennoiseries fraîches | | |
| Travaux | | travaux de voirie - Programme 2013 | | Analyse des offres en cours |
| Travaux | | Mise en séparatif des réseaux d'assainissement de la rue Outre Vienne | | Analyse des offres en cours |
| Services | | Balayage mécanique des voies pour la période 2014 - 2016 | | Date limite de remise des offres le 21/10/2013 |

M. Daniel NOUAILLE donne ensuite la parole à M. Pierre LECOZ.

☞ **Tarifs municipaux – camping 2014**

Monsieur Pierre LECOZ propose à l'Assemblée d'apporter des modifications uniquement sur les tarifs de location des mobil homes et plus particulièrement s'agissant du tarif « week-end end ». Il s'agit de tenir compte de la capacité hébergement du mobil-home n°1 (4 couchages) et du mobil-home n°3 (6 à 8 couchages).

Le Conseil Municipal fixe à compter du 1^{er} janvier 2014, les tarifs du camping municipal tels qu'indiqués ci-dessous.

| PRESTATIONS | TARIFS 2013 | TARIFS 2014 |
|---|--------------------|--------------------|
| Forfait 1 personne (1 personne + emplacement + voiture) | 8,00 € | 8,00 € |
| Forfait 2 personnes (2 personnes + emplacement + voiture) | 12,00 € | 12,00 € |
| Electricité | 2,80 € | 2,80 € |
| Adulte supplémentaire | 4,00 € | 4,00 € |
| Enfant (jusqu'à 10 ans) | 2,00 € | 2,00 € |
| Voiture supplémentaire | 3,00 € | 3,00 € |
| Bloc de glace | 1,00 € | 1,00 € |
| Prêt adaptateur électrique (caution) | 20,00 € | 20,00 € |

| | | |
|--|----------|----------|
| Animaux (tenus en laisse) | Gratuit | Gratuit |
| Vidange camping-car (pour les personnes extérieures au camping) | 3,00 € | 3,00 € |
| Glace à rafraîchir | 2,00 € | 2,00 € |
| Boissons | 2,00 € | 2,00 € |
| Kir et café | 1,00 € | 1,00 € |
| Baguette | 1,00 € | 1,00 € |
| Croissant | 1,00 € | 1,00 € |
| Mobil-home n°1 (4 couchages) 1 chambre 1 lit 140 et 1 chambre 2 lits 80 | | |
| 1 semaine (7 nuits) juillet et août | 400,00 € | 400,00 € |
| 1 semaine juin et septembre | 220,00 € | 220,00 € |
| 1 week-end (2 nuits) juillet et août | 100,00 € | 100,00 € |
| 1 week-end juin et septembre | 90,00 € | 90,00 € |
| Nuit supplémentaire | 50,00 € | 60,00 € |
| caution | 150,00 € | 150,00 € |
| Mobil-home n°2 (4 couchages) 1 chambre 2 lits 90 et 1 chambre 2 lits 80 | | |
| 1 semaine (7 nuits) juillet et août | 400,00 € | 400,00 € |
| 1 semaine juin et septembre | 220,00 € | 220,00 € |
| 1 week-end (2 nuits) juillet et août | 100,00 € | 100,00 € |
| 1 week-end juin et septembre | 90,00 € | 90,00 € |
| Nuit supplémentaire | 50,00 € | 50,00 € |
| caution | 150,00 € | 150,00 € |
| Mobil-home n°3 (6 à 8 couchages) 3 chambres | | |
| 1 semaine (7 nuits) juillet et août | 420,00 € | 420,00 € |
| 1 semaine juin et septembre | 250,00 € | 250,00 € |
| 1 week-end (2 nuits) juillet et août | 110,00 € | 110,00 € |
| 1 week-end juin et septembre | 100,00 € | 100,00 € |
| Nuit supplémentaire | 50,00 € | 70,00 € |
| caution | 150,00 € | 150,00 € |
| Location des Mobil-homes (1,2,3) | | |
| Hors saison avril/mai et octobre | | |
| Semaine | 220,00 € | 220,00 € |
| week-end | 100,00 € | 100,00 € |

Réductions (ne s'appliquant pas à la location des Mobil-homes) :

- 10 % sur la deuxième semaine de séjour
- 15 % sur la troisième semaine de séjour
- 20 % sur la quatrième semaine de séjour

Vote : 28 pour

☞ Décision modificative – Budget Commune – Régularisation compte de bilan 2044

Madame Christelle ROUFFIGNAC précise qu'il s'agit de régulariser les écritures comptables passées pour constater la sortie du patrimoine de la Commune, de l'Atelier Relais LASER 2000.

Les développements comptables spécifiques aux crédits baux prévoient seulement la constatation de plus ou moins values, neutralisées en comptabilité M14.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à procéder aux régularisations du compte de bilan, ainsi qu'il est précisé ci-dessous,

☐ ANNULATION

INVESTISSEMENT

| | Dépenses | Recettes |
|---|--------------|--------------|
| Chapitre 21 - Immobilisations corporelles 21318 - Autres bâtiments publics | 378 211,99 € | |
| Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées 1676 - Dettes envers locataires/acquéreurs | | 378 211,99 € |

INVESTISSEMENT

| | Dépenses | Recettes |
|--|--------------|--------------|
| Chapitre 21 - Immobilisations corporelles 21318 - Autres bâtiments publics | 383 624,51 € | |
| Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles 2044 - Subventions d'équipement en nature | | 383 624,51 € |

Ajustement de Bilan

→ **Opérations de sortie du patrimoine**

Intégration du capital versé.

INVESTISSEMENT

| | Dépenses |
|---|--------------|
| Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées 1676 - Dettes envers locataires/acquéreurs | 378 211,99 € |

FONCTIONNEMENT

| | Recettes |
|---|--------------|
| Chapitre 77 - Produits exceptionnels 775 - Produits de cessions d'immobilisation | 378 211,99 € |

| | |
|--|--|
| | |
|--|--|

→ **Sortie de la valeur du bâtiment intégré dans l'actif**

FONCTIONNEMENT

| | Dépenses |
|--|--------------|
| Chapitre 67 - Charges exceptionnelles 675 - Valeurs comptables des immobilisations cédées | 761 836,50 € |

INVESTISSEMENT

| | Recettes |
|---|--------------|
| Chapitre 21 - Immobilisations corporelles 21318 - Autres bâtiments publics | 761 836,50 € |

→ **Moins-value – opération pour neutraliser la charge sur la section de fonctionnement**

FONCTIONNEMENT

| | Dépenses | Recettes |
|---|--------------|--------------|
| Chapitre 19 - Différence sur réalisations d'Immobilisations 192 - Plus ou moins value sur cessions d'immobilisations | 383 624,51 € | |
| Chapitre 77 – produits exceptionnels 776 - différence sur réalisations remises au compte de résultat | | 383 624,51 € |

Vote : 28 pour

☞ **Admission en non valeur – Budget Commune**

Madame Christelle ROUFFIGNAC rappelle l'article L.2343-1 du Code Général des Collectivités Territoriales « ... les comptables qui n'ont pu recouvrer les recettes dont ils étaient chargés, mais qui établissent que le défaut de recouvrement résulte de causes indépendantes de leur diligence, peuvent obtenir que ces recettes soient admises, par décision administrative, en non-valeur. Il est à noter que les délibérations des Conseils Municipaux prononçant l'admission en non-valeur de titres de recettes sont de simples mesures d'ordre budgétaire et comptable qui ne peuvent influencer sur la responsabilité encourue par le receveur municipal devant la juridiction financière. En sens inverse, le refus du Conseil Municipal d'admettre en non-valeur ne peut empêcher le juge des comptes de libérer le comptable dont les diligences ont été suffisantes ».

Par courrier, en date du 06 mai 2013, précise Madame Christelle ROUFFIGNAC, le Directeur Régional des Finances Publiques a présenté une non-valeur d'un montant de 27 189,74 €. Il s'agit du non-recouvrement des titres émis à l'encontre de la société SA DEMAÏN (loyers et taxes).

Compte tenu de la clôture de l'instruction, prononcée par le Tribunal de Commerce de Nanterre, pour insuffisance d'actif,

Compte tenu des différentes démarches engagées par le Trésorier Payeur,

Compte tenu de l'impossibilité de procéder au recouvrement des impayés en raison des motifs énoncés,

Le Conseil Municipal prononce l'admission en non-valeur de la recette non recouvrée pour un montant global de 27 189,74 €.

Vote : 28 pour

☞ **Décision modificative – Budget Commune**

Madame Christelle ROUFFIGNAC indique qu'il s'agit d'effectuer des virements de crédits au niveau du budget Commune, les crédits du chapitre 65 – Autres Charges de gestion courante, article 6541– Créances admises en non valeur, étant insuffisants.

L'ajustement de crédit est lié à l'admission en non valeur de la créance de la société SA DEMAIN, compte tenu de la clôture prononcée par le Tribunal de Commerce de Nanterre, pour insuffisance d'actif.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à effectuer les virements de crédits ci-après et adopte la décision modificative telle que précisée ci-dessous :

FONCTIONNEMENT

| | Dépenses | |
|---|---------------|---------------|
| | diminution | augmentation |
| 67 – Charges exceptionnelles 6745- Subventions aux personnes de droit privé | - 27 200,00 € | |
| 65 – Autres charges de gestion courante 6541- Créances admises en non valeur | | + 27 200,00 € |

Vote : 28 pour

☞ **Association Espace Familial – Garantie d'emprunt**

Monsieur Jean-Marie FARGES rappelle que par délibération en date du 02 juillet 2013, le Conseil Municipal actait le principe d'accorder une garantie d'emprunt au profit de l'Association « Espace Familial », dans le cadre du projet d'acquisition de locaux, 13 avenue du Président Wilson à Aix-sur-Vienne et du transfert de leur activité sur la Commune.

L'Association « Espace Familial » ayant engagé l'acquisition des locaux (acte notarié signé le 11 septembre 2013) et l'organisme de prêt ayant transmis à la Collectivité les caractéristiques du prêt contracté,

Le Conseil Municipal décide d'accorder la garantie à hauteur de 50% pour l'emprunt contracté par l'Association « Espace Familial », dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant du prêt : 190 000.00 €

Durée : 12 ans

Taux fixe : 2.80 %

Échéance mensuelle : 1 555.03 €

Frais de dossier : 300.00 €

Le Conseil Municipal prend acte qu'au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes les sommes devenues exigibles, la Commune d'Aix-sur-

Vienne s'engage à effectuer le paiement en lieu et place, à hauteur de 50 %, sur simple notification de la Caisse de Crédit Mutuel d'Aixe-sur-Vienne adressée par courrier.

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt à hauteur de 50 %.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la garantie accordée.

Vote : 28 pour

☞ **Mise en conformité des vestiaires affectés à la pratique du football – stade municipal Arliquet – renouvellement demande de subvention**

Monsieur Alain BABULLE rappelle que dans le cadre du projet de mise en conformité des vestiaires affectés à la pratique du football, au stade municipal d'Arliquet, l'Assemblée actait par délibération n°136/2012 en date du 17 décembre 2012, le principe de solliciter toute aide financière susceptible d'être accordée par l'Etat, le Conseil Général de la Haute-Vienne et le Fonds d'Aide au Football Amateur.

Considérant que par décision en date du 04 avril 2013, l'Etat et le Conseil Général de la Haute-Vienne informaient la Collectivité qu'ils n'étaient pas en mesure, au titre de la programmation 2013, de retenir ce dossier,

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière susceptible d'être accordée par l'Etat au titre de la DETR et le Conseil Général de la Haute-Vienne, dans le cadre du projet de mise en conformité des vestiaires affectés à l'usage du football.

Le Conseil Municipal valide le plan de financement tel que présenté ci-dessous

Plan de financement

| | Montant HT | Participation % |
|------------------------------------|-----------------------|-----------------|
| Maître d'ouvrage | 159 952,00 € | 53 % |
| Etat : DETR | 59 984,00 € | 20 % |
| Conseil Général de la Haute-Vienne | 59 984,00 € | 20 % |
| Fonds d'Aide au Football Amateur | 20 000,00 € (acté) | 7 % |
| TOTAL HT | 299 920,00 € | 100 % |

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter les autorisations nécessaires à l'exécution de cette mission, à effectuer les démarches et à signer tous actes se rapportant à la réalisation.

Monsieur François THOMAS souhaite savoir si pour 2014, la Commune dispose d'une garantie quant à la prise en compte de cette demande de subvention.

M. Daniel NOUAILLE répond qu'il ne dispose pas de cette garantie.

Vote : 28 pour

☞ **Extension du réseau d'assainissement collectif, Rive droite de la Vienne – Demande de subvention**

Monsieur Joël PLAINARD rappelle que la réalisation au cours de l'année 2008, par le Service d'Assainissement Non Collectif de la Communauté de Communes du Val de Vienne, d'un diagnostic des équipements individuels d'assainissement sur les hameaux Chez Caillaud, Le Cheyroux, Le Bas Vignaud et Vienne avait mis en évidence de nombreux dysfonctionnements et non-conformités.

Monsieur Joël PLAINARD précise que par ailleurs, la géométrie des lieux (faible superficie des parcelles), la constitution des sols et les caractéristiques du bâti (habitat dense et maisons de village mitoyennes) rendent difficile voir impossible la réhabilitation de certaines installations individuelles.

Compte tenu de ces éléments, la Collectivité a souhaité lancer une étude de faisabilité au cours de l'année 2010, en vue d'apprécier l'éventuel raccordement au réseau public d'assainissement de ce secteur.

Les résultats de cette étude ont donné à la Collectivité les éléments lui permettant d'acter le principe d'un raccordement à la station d'épuration de Panguet pour répondre aux besoins des usagers et participer à l'amélioration du milieu naturel.

Par décision en date du 21 juin 2013, la Collectivité a confié la maîtrise d'œuvre de cette opération aux cabinets VR d'eau / Arcade Ingénierie.

Cette opération estimée à 850 000,00 € HT pourrait bénéficier de financement auprès :

→ du Conseil Général de la Haute-Vienne à hauteur de 20 %

→ de l'Agence de l'eau Loire Bretagne à hauteur de 25 %.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière susceptible d'être accordée par le Conseil Général de la Haute-Vienne et l'Agence de l'eau Loire Bretagne.

Le Conseil Municipal valide le plan de financement présenté ci-dessous

Plan de financement

| | Montant HT | Participation % |
|------------------------------------|--------------|-----------------|
| Maître d'ouvrage | 467 500,00 € | 55 % |
| Conseil Général de la Haute-Vienne | 170 000,00 € | 20 % |
| Agence de l'eau Loire Bretagne | 212 500,00 € | 25 % |
| TOTAL | 850 000,00 € | 100 % |

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter les autorisations nécessaires à l'exécution de cette mission, et à effectuer les démarches et à signer tous actes se rapportant à la réalisation.

Vote : 28 pour

☞ Redevance due pour le passage sur le domaine public des réseaux France Télécom pour l'année 2013

Monsieur Gérard SALAGNAD rappelle que le Conseil Municipal doit fixer chaque année, le montant des redevances dues par les opérateurs de télécommunications.

En application du décret du 27 décembre 2005, les montants des redevances fixées par le gestionnaire du domaine doivent tenir compte « De la durée de l'occupation, de la valeur locative, de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et

opérationnels qu'en tire le pétitionnaire ». Le montant des redevances ne peut dépasser le montant plafond prévu dans le décret.

Le Conseil Municipal valide l'inventaire des réseaux France Telecom – Unité Infrastructure Réseau de Limoges, tel qu'il est indiqué :

- 67,909 km d'artères souterraines
- 41,691 km d'artères aériennes
- 4,50 m² d'emprise au sol

Le Conseil Municipal fixe le montant des redevances dues par les opérateurs de communication pour l'année 2013 :

| | Infrastructure souterraine, par km | Infrastructure aérienne, par km | Autres installations par m ² au sol (ex : cabines téléphoniques) |
|--|------------------------------------|---------------------------------|---|
| Domaine public routier Voirie communale et autres | 40,00 € | 53,33 € | 26,66 € |

Le Conseil Municipal précise qu'un titre de recette d'un montant de 5 059,00 € sera émis à l'encontre de France Telecom pour le paiement de la redevance d'occupation au titre de l'année 2013.

Vote : 28 pour

☞ Acquisition de parcelle de terrain non bâtie sise rue d'Arliquet

Monsieur Gérard SALAGNAD informe l'Assemblée que messieurs Michel et Patrick EDOUX de LAFONT sont propriétaires d'une parcelle de terrain non bâtie, cadastrée section AL n°111, pour une surface de 4 965 m² sise rue d'Arliquet.

Cette parcelle, située à proximité des installations sportives d'Arliquet, fait l'objet d'un emplacement réservé inscrit au Plan Local d'Urbanisme et pourrait permettre, à la Collectivité, l'extension du parking qui s'avère insuffisant les jours de match.

Messieurs Michel et Patrick EDOUX de LAFONT sont disposés à céder ce foncier non bâti à la Collectivité, au prix estimé par le service FRANCE DOMAINE.

Le Conseil Municipal approuve l'acquisition auprès de Messieurs Michel et Patrick EDOUX de LAFONT, d'une parcelle de terrain non bâtie de 4 965 m², cadastrée section AL n°111, sise à Arliquet.

Le Conseil Municipal précise que cette acquisition interviendra pour un montant de 23 300,00 €

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir auprès de Maître SALLON, notaire à Aix-sur-Vienne

Le Conseil Municipal précise que les frais d'acte seront à la charge de la Commune.

Monsieur François THOMAS fait remarquer que le plan joint à la note de synthèse fait état de deux autres parcelles cadastrées AL n°119 et AL n°120. Monsieur François THOMAS s'interroge sur le fait que la Commune n'en profite pas pour acquérir également ces deux parcelles.

Monsieur Daniel NOUAILE précise que les propriétaires ne sont pas identiques, bien que de la même famille et qu'ils ne sont pas vendeurs.

Monsieur René ARNAUD fait remarquer à Monsieur Daniel NOUAILE qu'il aurait mieux valu construire un local pour l'ASA et le club de rugby sur ce terrain, plutôt que d'aménager le rez de chaussée de la maison des associations pour y accueillir les clubs.

Monsieur Daniel NOUAILE répond qu'un jour ou l'autre il faudra sans doute envisager la construction d'une salle près des stades.

Vote : 28 pour

☞ Lotissement privé dénommé « Rieux Cros II » - Rétrocession des espaces communs et des réseaux dans le domaine public communal

Monsieur Gérard SALAGNAD rappelle que par délibération n°2011/78 en date du 30 juin 2011, le Conseil Municipal actait le principe de la rétrocession des espaces communs et des réseaux situés sous voirie (AEP, EU, EP, Electricité, Téléphone et Eclairage Public) dans le domaine public communal, du lotissement privé « Rieux Cros II ».

Conformément aux articles R.442-7 et R.442-8 du Code de l'Urbanisme, la gestion des voies du lotissement, objet de la délibération, a bien été réglée par convention en date du 30 mars 2012 (document joint en annexe).

Le contrôle de la bonne exécution des travaux et leur qualité ayant fait l'objet d'une réception sans réserve en date du 07 janvier 2013, il est proposé à l'Assemblée d'autoriser l'intégration dans le domaine public communal de l'ensemble des éléments communs du lotissement privé dénommé « Rieux Cros II » appartenant à la Société Pierres et Territoires de France Centre Atlantique, la définition des espaces concernés étant :

- Parcelle cadastrée section AD n°511 d'une superficie de 3 241 m²
- Parcelle cadastrée section AD n°509 d'une superficie de 223 m²
- Parcelle cadastrée section AD n°508 d'une superficie de 1 445 m²
- La totalité des réseaux sous voirie qui correspondent à l'utilisation publique

Le Conseil Municipal décide d'incorporer dans le domaine public communal, les équipements communs du lotissement privé dénommé « Rieux Cros II », dont les références cadastrales sont les suivantes :

- Parcelle cadastrée section AD n°511 d'une superficie de 3 241 m²
- Parcelle cadastrée section AD n°509 d'une superficie de 223 m²
- Parcelle cadastrée section AD n°508 d'une superficie de 1 445 m²
- Ainsi que l'ensemble des réseaux sous voirie correspondant à une utilisation publique.

Le Conseil Municipal précise que cette cession s'effectuera par la société Pierres et Territoires de France Centre Atlantique, pour l'euro symbolique.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à intervenir et tous documents relatifs à cette opération.

Le Conseil Municipal précise que Maître SALLON sera chargé de la rédaction de l'acte.

Vote : 28 pour

☛ **Cession de parcelles de terrain non bâties sises 29 avenue Pasteur**

Monsieur Gérard SALAGNAD rappelle que par délibération n°12/2010 en date du 1^{er} mars 2010, le Conseil Municipal acceptait de procéder à l'acquisition de deux parcelles de terrain non bâties, cadastrées sections AX n°107 et AX n°112, d'une superficie de 1 850 m², sises 29 avenue Pasteur à Aixe-sur-Vienne.

Il s'agissait pour la Collectivité d'accompagner l'Association pour Adultes et Jeunes Handicapés, l'APAJH, dans leur projet d'extension de la Maison d'Accueil Spécialisée qui se situe à proximité de cette réserve foncière.

Par courrier en date du 28 janvier 2013, précise Monsieur Gérard SALAGNAD, l'Association pour Adultes et Jeunes Handicapés a sollicité la Collectivité afin de procéder à l'acquisition, pour l'euro symbolique, de ces parcelles de terrain, compte tenu de leurs projets de réaliser :

→ Un jardin des senteurs qui permettrait de proposer aux personnes en situation de handicap, accueillies dans l'établissement, un espace agréable de promenade tout en travaillant sur un accompagnement sensoriel

→ Une extension de la Maison d'Accueil Spécialisée.

Compte tenu de l'objet statutaire de cette Association *Loi 1901*, reconnue d'utilité publique et afin de lui permettre de mener à bien ses projets en disposant d'une réserve foncière adaptée, Il est proposé à l'Assemblée d'accepter la cession à l'euro symbolique.

Le Conseil Municipal accepte la cession à l'euro symbolique des parcelles de terrain non bâties cadastrées section AX n°107 et section AX n°112, sises 29 avenue Pasteur, 87700 Aixe-sur-Vienne, au profit de l'Association pour Adultes et Jeunes Handicapés Haute-Vienne, 44 avenue Rhin et Danube 87280 LIMOGES,

Le Conseil Municipal précise que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur,

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

Vote : 28 pour

☛ **Déclassement de tronçons de chemins ruraux situés à Grange Neuve – Las Gouttarias en vue d'une cession**

Monsieur Gérard SALAGNAD rappelle que les chemins ruraux de la Commune peuvent être aliénés lorsque leur désaffectation à l'usage public est constatée.

Cette opération est régie par le Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que par le Code Rural.

Monsieur Gérard SALAGNAD précise que :

□ le tronçon de chemin rural situé à Las Gouttarias, 87700 Aixe-sur-Vienne n'est affecté d'aucun usage public puisqu'il est entouré de parcelles cadastrées section AB n°2, 6, 7, 115, 118, 121 et 122 qui appartiennent au même propriétaire, Monsieur SABOURDY Jean-Michel,

Il est proposé à l'Assemblée de procéder à son déclassement, en vue de le céder au profit de Monsieur SABOURDY Jean-Michel

□ Le tronçon de chemin rural situé à Grange Neuve, 87700 Aix-sur-Vienne n'est affecté d'aucun usage public puisqu'il est entouré de parcelles cadastrées section AB n°1 et section AA n°1 qui appartiennent au même propriétaire Monsieur SABOURDY Jean-Michel.

Il est proposé à l'Assemblée de procéder à son déclassement, en vue de le céder au profit de Monsieur SABOURDY Jean-Michel

Considérant que les tronçons de chemins ruraux sis à Las Gouttarias et à Grange Neuve ne desservent aucune parcelle et qu'ils ne font l'objet d'aucun usage public,

Le Conseil Municipal décide de déclasser le tronçon de chemin rural sis à Las Gouttarias, cadastré section AB n°154 d'une contenance de 1 930 m², en vue de sa cession au profit de Monsieur SABOURDY Jean-Michel, domicilié à Puy Faucon 87700 Aix-sur-Vienne,

Le Conseil Municipal décide de fixer le prix de vente à 0,45 € le m², soit un montant de 869,00 €.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au déclassement et à la vente du tronçon de chemin rural.

Le Conseil Municipal précise que l'ensemble des frais reste à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal décide de déclasser le tronçon de chemin rural sis à Grange Neuve, cadastré section AA n°111 d'une contenance de 1 710 m² en vue de sa cession au profit de Monsieur SABOURDY Jean-Michel domicilié à Puy Faucon 87700 Aix-sur-Vienne,

Le Conseil Municipal décide de fixer le prix de vente à 0,45 € le m², soit un montant de 770,00 €.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au déclassement et à la vente du tronçon de chemin rural.

Le Conseil Municipal précise que l'ensemble des frais reste à la charge de l'acquéreur.

Vote : 28 pour

☞ **Déclassement de tronçon de chemin rural situé à Vergnoles en vue d'un échange**

Monsieur Gérard SALAGNAD rappelle que les chemins ruraux de la Commune peuvent être aliénés lorsque leur désaffectation à l'usage public est constatée.

Cette opération est régie par le Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que par le Code Rural.

Monsieur Gérard SALAGNAD précise que le tronçon de chemin rural situé à Vergnoles n'est plus utilisé et ne présente plus aucun intérêt pour la Commune qui ne peut en assurer son entretien en pure perte.

Monsieur Gérard SALAGNAD souligne que l'aliénation de ce tronçon de chemin permettra le remembrement de la propriété le confrontant.

Le Conseil Municipal décide de procéder au déclassement du tronçon de chemin rural sis à Vergnoles, cadastré section AB n°150, d'une contenance de 757 m² en vue d'effectuer un échange avec Monsieur SABOURDY Jean-Michel domicilié à Puy Faucon 87700 Aix-sur-

Vienne pour les parcelles cadastrées section AB n°146 d'une contenance de 262 m² et section AB n° 148 d'une contenance de 2 m².

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au déclassement du tronçon de chemin rural et à l'échange des parcelles précitées.

Vote : 28 pour

☞ **Acquisition d'une parcelle de terrain bâtie, cadastrée section AL n°28 sise à Clos Saint Gérald**

Monsieur Gérard SALAGNAD rappelle que dans le cadre du projet d'Aménagement du « Tourne à gauche », sur la RN21 à hauteur du Clos Saint Gérald, des acquisitions foncières supplémentaires s'avèrent nécessaires.

En effet, précise Monsieur Gérard SALAGNAD, l'examen par les services de la DIR Centre-Ouest du projet transmis par la Collectivité souligne notamment l'obligation de respecter des distances de visibilité qui, compte tenu de la géométrie du site, est impossible en l'état.

Les négociations sont intervenues au cours de l'année 2012 avec le propriétaire de la parcelle de terrain cadastrée section AL n°28, située au Clos Saint Gérald et un accord quant à une acquisition du foncier nécessaire à la réalisation du projet était intervenu (acquisition suivant estimation France DOMAINE, reconstruction du mur de clôture à l'identique et création d'un nouvel accès sur la voie de circulation créée).

Aujourd'hui, indique Monsieur Gérard SALAGNAD, l'ensemble de la propriété est mise à la vente et son acquisition offrirait à la Collectivité toute latitude quant à l'utilisation du foncier pour finaliser son projet d'aménagement dans le respect des normes de sécurité valides pour ce type d'ouvrage.

La partie de foncier bâtie non utilisée pourrait à l'issue des opérations de bornage être remise à la vente.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer avec Monsieur André MERIGIER demeurant 5 bis Rond Point des Villas, 14120 MONDEVILLE, l'acte d'acquisition de la parcelle de terrain bâtie, cadastrée section AL n°28, située à Saint –Gérald 87700 Aixe-sur-Vienne, pour la somme de 95 000,00 €.

Le Conseil Municipal précise qu'en sus, la Commune devra s'acquitter des frais d'agence, auprès de Turgot Immobilier sise 36/38 boulevard Victor Hugo 87000 Limoges, pour la somme de 6 650,00 €.

Vote : 28 pour

☞ **Contrats d'apprentissage**

Monsieur Jean-Marie FARGES indique que la Collectivité a été sollicitée par l'établissement S.E.S.A.D IME APAJH, pour accueillir une jeune handicapée, afin qu'elle puisse bénéficier d'un contrat d'apprentissage au sein du service Restaurant Scolaire pour préparer un CAP « Cuisine ».

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer un contrat d'apprentissage du secteur public.

Le Conseil municipal précise que l'intéressée effectuera sa formation au sein du restaurant scolaire sous la responsabilité de Monsieur Michel COURAUD, à partir du 02 septembre 2013 et pendant 2 ans afin de préparer un CAP « Cuisine »

Vote : 28 pour

Madame Jacqueline SIMONET indique que la Collectivité a été sollicitée par une jeune fille demeurant à Aix-sur-Vienne afin de pouvoir bénéficier d'un contrat d'apprentissage au sein du service Ecole Maternelle pour préparer un CAP « Petite Enfance ».

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer un contrat d'apprentissage du secteur public.

Le Conseil Municipal précise que l'intéressée effectuera sa formation au sein de l'école maternelle G E Clancier sous la responsabilité de Madame Isabelle CHATEAU, à partir du 05 septembre 2013 et pendant 1 an afin de préparer un CAP « Petite Enfance ».

Vote : 28 pour

☞ **Accueil périscolaire du soir – Rémunération des animateurs**

Madame Jacqueline SIMONET précise que dans le cadre de l'organisation de l'accueil périscolaire du soir à l'école primaire Robert Doisneau, un service de garderie et un service d'étude surveillée ont été mis en place.

→ La garderie : ce service est assuré par du personnel communal, entre 16H30 et 18H30

→ L'étude surveillée : ce service était assuré jusqu'à présent par des enseignants volontaires, entre 17H00 et 17H30 pour les enfants du CP et entre 17H00 et 18H00 pour les enfants du CE 1 au CM 2.

En 2013, la Collectivité a décidé de confier la surveillance de l'étude surveillée à des étudiants, compte tenu des difficultés liées à la non disponibilité des enseignants (en 2012 seule une enseignante assurait ce service, une fois par semaine).

Le Conseil Municipal fixe le montant de la rémunération, dans le cadre du service de l'étude surveillée du soir à l'école primaire Robert Doisneau à 10.00 € net, de l'heure.

Vote : 28 pour

☞ **Marché des Assurances – Attribution**

Madame Christelle ROUFFIGNAC précise que les contrats d'assurance souscrits par la Commune d'Aix-sur-Vienne arrivant à échéance le 31 décembre 2013. de ce fait, il a été décidé de lancer une consultation le 06 juin 2013 suivant la procédure d'appel d'offres ouvert, articles 33-57 à 59 du Code des Marchés Publics, compte tenu des montants engagés.

Quatre contrats ont fait l'objet d'une souscription :

lot n° 1 : Risques Automobiles

lot n° 2 : Risques Dommages aux biens

lot n° 3 : Risques de Responsabilité

lot n° 4 : Protection juridique de la Commune et Protection fonctionnelle des Agents et des Elus

Deux objectifs clairement identifiés :

- la mise en place de garanties optimales pour assurer la pérennité de la Collectivité
- la prise en compte des capacités, des pratiques et des contraintes du marché de l'assurance

Cinq offres ont été déposées pour le lot n°1, 1 pour le lot n°2, 1 pour le lot n°3, 4 pour le lot n°4, et une analyse très détaillée a été réalisée par le cabinet JULIEN selon les critères mentionnés au règlement de la consultation.

Au vu des résultats de l'analyse présentés par le cabinet JULIEN et conformément à la décision de la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le jeudi 12 septembre 2013, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats à intervenir avec les compagnies d'assurances dont les offres présentent les meilleures caractéristiques en terme de garantie et de prix.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer les marchés et contrats à intervenir à compter du 1^{er} janvier 2014, avec les différents cabinets d'assurances retenus, désignés ci-dessous :

| LOTS | | Candidat RETENU | SOLUTION RETENUE |
|------|---|-----------------------------|---|
| 1 | RISQUES AUTOMOBILES | SMACL | Tarification 1 : prime 8 930 € HT, soit 10 754,09 € TTC Avec franchise unique de 230 € sur la garantie « Dommages tous accidents » Option « Mission collaborateur » : 300 € HT, soit 376,53 € TTC |
| 2 | RISQUES DE DOMMAGES AUX BIENS | SMACL | Tarification 1 : prime 43 762,68 € HT, soit 47 421,97 € TTC Avec franchise 1000 € par sinistre sur la garantie « Tous dommages » sauf cat. nat. + Option « Tous risques expositions » : 100 € HT, soit 108,63 € TTC par exposition |
| 3 | RISQUES DE RESPONSABILITE | SMACL | Prime : 12 069,60 € HT, soit 13 155,87€TTC |
| 4 | PROTECTION JURIDIQUE DE LA COMMUNE ET PROTECTION FONCTIONNELLE DES AGENTS ET DES ELUS | SARRE ET Moselle / Protexia | Prime : 1 012,10 € HT, soit 1 103,19 € TTC |

Vote : 28 pour

☞ Marché de fourniture de denrées alimentaires pour la cuisine centrale agréée – Lot n°13 Produits laitiers et ovoproduits – Décision de résiliation

Monsieur Pierre LECOZ indique que suite à une décision unilatérale du titulaire du lot n°13 Produits laitiers et ovoproduits, SICA SA Charentes Poitou, 2 rue de la glacière BP 29, 17700 SURGERES, d'appliquer aux prix du marché une augmentation représentant en moyenne 11,5 %, avec sur les produits les plus courants des augmentations supérieures à 20 %, il est proposé de résilier le marché public, à compter du 21 août 2013, pour les fautes suivantes :

- Le titulaire refuse de se conformer aux prescriptions contractuelles et rejette le projet d'avenant proposé par le pouvoir adjudicateur par courrier en date du 06 août 2013,

- Le titulaire de marché déclare ne plus pouvoir exécuter ses engagements aux conditions financières fixées dans le marché et dénonce le marché à compter du 21 août 2013 (courrier entreprise en date du 09 août 2013).

Le Conseil Municipal décide de résilier le marché public n°2009-34556-00608-000, s'agissant du Lot 13 Produits laitiers et ovoproduits, avec la société SICA Charentes Poitou, 2 rue de la glacière BP 29, 17700 SURGERES, à compter du 21 août 2013.

Vote : 28 pour

☞ **Rapport annuel sur le service d'adduction en eau potable**

Monsieur Joël PLAINARD donne lecture d'une synthèse du rapport annuel établi par le Syndicat Intercommunal Vienne Briance Gorre.

Le syndicat compte 46 communes au 31 décembre 2012 couvrant un bassin de population de 89 238 habitants.

La gestion technique du patrimoine syndical a été confiée par convention de délégation du service public par voie d'affermage à la société SAUR jusqu'au 31 décembre 2016.

Indicateurs techniques

Nombre de branchements et d'abonnés :

- Nombre de branchements au 31/12/2012 : **42 254 unités** (contre 41 648 au 31/12/2011)
- Nombre total d'usagers au 31/12/2012 : **44 371 compteurs actifs** (contre 43 748 au 31/12/2011 soit 623 nouveaux usagers entre les deux exercices dont 255 abonnés suite à l'adhésion de RILHAC LASTOUR)

Volumes produits mis en distribution : **5 485 358 m³** (pour 5 248 973 m³ en 2011)

Volumes distribués aux abonnés du syndicat en 2012 (par catégorie d'usagers):

- Domestiques : **3 669 594 m³** (83.50%)
- Non domestiques (communaux) : **173 146 m³** (3.94%)
- Non domestiques (industriels) : **495 680 m³** (11.30%)
- Exportations : **56 168 m³** (1.26%)

Soit un total de : **4 394 588 m³** (pour 4 418 163 m³ en 2011)

Il ressort pour 2012 une **consommation moyenne annuelle** par abonné domestique de 3 669 594 m³/43 399 usagers = **84.555 m³** contre **86.712 m³** en 2011 soit une **baisse** de la consommation par **abonné de 2.5%** entre les deux exercices. Le **ratio habitants/compteur** était de **2.06** en 2012.

Evolution en 2011 et 2012 :

- Abonnés :
 - 2011 : 43 748 unités
 - **2012 : 44 371 unités**

Soit 623 nouveaux usagers représentant une augmentation de 1.4%.

• Volumes facturés :

| | |
|--------|--------------------------------|
| - 2011 | 4 364 513 m ³ |
| - 2012 | 4 338 420 m³ |

Soit une diminution de 0.6%.

Qualité de l'eau distribuée :

Les contrôles réalisés par l'ARS attestent de la bonne qualité de l'eau distribuée avec un taux de conformité de 97.1%.

Les épisodes de non-conformités, principalement bactériologiques (95.6% de conformité) ont amené la SAUR à réaliser plusieurs purges du réseau, une opération de raclage en novembre 2012 et à mettre en œuvre une procédure de purge importante entre les réservoirs de la Grande Couture de Pouzol et de Charroux au moment du lavage.

Les communes de Saint Laurent sur Gorre et d'Oradour sur Glane restent les points noirs d'un point de vue bactériologique. Le raccordement de la commune de Saint-Laurent-sur-Gorre au syndicat SYTEPOL permettra d'éviter ces non conformités bactériologiques récurrentes et un démaillage du réseau d'Oradour sur Glane permettrait également de résoudre ces problèmes.

En ce qui concerne les non conformités physico-chimiques (99.7% de conformité), le dépassement de référence de qualité sur le paramètre COT a permis de mettre en place une double décantation au niveau de l'usine de LANAUD et le lancement de l'opération CAP prévu en 2013 afin de doper le traitement d'un étage supplémentaire au niveau de l'usine de SOLIGNAC.

Rendement du réseau :

Selon le rapport du délégataire (SAUR) pour l'année 2012, le rendement du réseau a été de 80% soit une diminution de 3.87% par rapport à 2011.

L'indice journalier de perte a été lui de 1.23 m³ par kilomètre de conduite soit une augmentation de 26.80% par rapport à 2011.

Nota : la commission de dégrèvement a statué en 2012 à un volume global perdu par fuite de 55 860 m³ (soit 125 dossiers).

La commune d'Aixe sur Vienne

Liste des travaux effectués en 2012 :

- Renforcement du branchement communal dans la zone artisanale du « MOULIN CHEYROUX »
- Pose d'une purge d'extrémité en aval du branchement du collègue C.COROT
- Reprise d'un branchement plomb au lieu dit « LA POUGE »
- Renouvellement du réseau de distribution et reprise des branchements particuliers dans l'emprise de la rue GAMBETTA.

Evolution du prix du m³ d'eau :

| | |
|--------|-----------------|
| - 2012 | 1.9616 € |
| - 2013 | 2.0205 € |

Soit une augmentation de 3.0026%.

Evolution du nombre d'abonnés et de la consommation pour la commune d'Aix sur Vienne :

| | |
|--------------------|---------------------|
| • <u>Abonnés :</u> | |
| - 2011 | 2 923 unités |
| - 2012 | 2 945 unités |

Soit 22 abonnés en plus.

| | |
|-------------------------|------------------------------|
| • <u>Consommation :</u> | |
| - 2011 | 268 280 m ³ |
| - 2012 | 266 349 m³ |

Soit une diminution de 1 931 m³.

Soit une consommation moyenne par abonné de 90.44 m³ en 2012 (contre 91.78 m³ en 2011).

Monsieur Joël PLAINARD rappelle l'article D.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales « *le Maire présente à son Assemblée Délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable* ».

Les dispositions des articles D.2224-1 à D.2224-5 s'appliquent quel que soit le mode d'exploitation des services publics de l'eau potable, les indicateurs techniques et financiers figurant obligatoirement dans les rapports annuels.

Monsieur Joël PLAINARD précise que le rapport annuel est mis à la disposition du public à la mairie, dans les 15 jours qui suivent sa présentation devant le Conseil Municipal par le Maire. Le public est avisé par voie d'affiche apposée en mairie et aux lieux habituels d'affichage pendant au moins un mois.

Un exemplaire du rapport annuel sera adressé au Préfet pour information

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation, par Monsieur le Maire, du compte-rendu technique du service Eau Potable. Ce document sera mis à la disposition du public à la Mairie, dans les 15 jours qui suivent sa présentation devant le Conseil Municipal.

☞ **Station d'épuration du Clos Saint Gérald – convention pour exploitation de l'ouvrage**

Monsieur Joël PLAINARD rappelle que le Permis d'Aménager n°087 001 09 D6244, délivré en date du 27 juillet 2009, et le Permis d'Aménager n° 087 001 10 D6297 délivré en date du 1^{er} juin 2010 au profit de la société HOLDEGE, pour l'urbanisation du secteur du Clos Saint Gérald à Aix-sur-Vienne, intégraient la réalisation d'une station d'épuration pour le traitement des eaux usées de cette opération.

La filière de traitement mise en œuvre est celle de l'épuration par filtres plantés de roseaux. Cette technique écologique est directement inspirée des phénomènes naturels de dégradation des matières organiques véhiculées par les cours d'eau. Son fonctionnement simple conditionne une exploitation aisée et peu coûteuse. Les coûts d'investissement restent similaires aux techniques comparables, mais ses atouts résident principalement dans une bonne réaction vis-à-vis des problèmes de variation de charge, de nuisances olfactives et d'emprise au sol. De plus, l'intégration paysagère du procédé est un atout important.

L'opération d'aménagement conduite par la société HOLDEGE arrivant à son terme et l'urbanisation du secteur s'effectuant (à ce jour 7 permis de construire délivrés sur les 19 lots réalisés) il convient de mettre en service l'ouvrage de traitement des eaux usées, réalisé.

La présente convention vise à définir les conditions d'exploitation de l'ouvrage durant l'année de parfait achèvement, par la Commune d'Aixe-sur-Vienne.

Elle fixe des objectifs prioritaires à respecter durant la période de mise en charge. Il s'agit de conditions techniques à satisfaire sur la base notamment des résultats d'analyses effectuées durant cette période.

Il est également important de noter, souligne Monsieur Joël PLAINARD, qu'à défaut d'obtention de résultats épuratoires satisfaisants au regard de la réglementation, mais également dans le cas où l'ouvrage d'épuration n'atteindrait pas 30 % de sa charge nominale, la cession de l'équipement au profit de la Commune d'Aixe-sur-Vienne ne pourrait intervenir.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer avec Monsieur DUTREUIL Guy, représentant la société HOLDEGE, la convention à intervenir s'agissant de l'exploitation d'une station d'épuration située Clos Saint Gérald 87700 Aixe-sur-Vienne.

Monsieur René ARNAUD demande s'il serait éventuellement possible de raccorder à cette station des maisons situées au bout de l'allée de la Guerinière.

Monsieur Joël PLAINARD dit qu'il vérifiera et le tiendra informé.

Vote : 28 pour

☞ Convention concernant le ramassage, la garde et les soins aux animaux errants et/ou accidentés

Madame Christelle ROUFFIGNAC informe l'Assemblée que confronté au problème de la divagation de chiens ou de chats, le Maire est habilité à intervenir au titre de son pouvoir de police générale (articles L2212-1 et L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales) et de son pouvoir de police spéciale que lui donne le Code Rural et notamment l'article L211-22.

Madame Christelle ROUFFIGNAC précise que le projet de convention, tel que joint en annexe, a pour objet de définir et d'organiser les principes de prise en charge et les premiers soins à donner aux animaux errants, en état de divagation ou accidentés sur la voie publique, de maître inconnu ou défaillant ainsi que l'évacuation et l'incinération des cadavres d'animaux rapportés au cabinet vétérinaire.

Parallèlement à la mise en œuvre de la convention, trois fiches procédures sont également rédigées qui permettent, en fonction de la situation, le traitement de la situation.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer, avec le Représentant de Cabinet Vétérinaire du Val de Vienne / Val de Gorre, demeurant 26 avenue Pasteur 87700 Aixe-sur-Vienne, la convention telle que présentée en annexe et qui a pour objet « Le ramassage, la garde et les soins aux animaux errants et/ou accidentés sur la voie publique de maître inconnu ou défaillant ».

Madame Christine ROULIERE informe l'Assemblée qu'elle ne participera pas au vote.

Vote : 1 abstention

27 pour

☞ Point bibliothèque municipal – Règlement Intérieur - Actualisation

Madame Jacqueline SIMONET rappelle que par délibération n°107/2007 en date du 26 septembre 2007, le Conseil Municipal approuvait le Règlement Intérieur du Point Bibliothèque Municipal qui a pour objet de définir les conditions d'utilisation des locaux, du matériel et des services.

Compte tenu de l'évolution du service, de l'augmentation du nombre de prêts, des difficultés rencontrées en cas de retard dans la restitution des ouvrages et des détériorations d'ouvrages plus fréquentes, il convient d'actualiser le Règlement Intérieur, et plus particulièrement l'article 3. « Prêt d'ouvrages » tel que précisé en pièce jointe.

Le Conseil Municipal approuve le Règlement Intérieur actualisé du Point Bibliothèque Municipal, tel qu'il est joint en annexe.

Monsieur Daniel NOUAILLE remercie l'Assemblée et clôt la séance.

Monsieur FLAHAUT Jean-Marc sollicite Monsieur Daniel NOUAILLE afin de prendre la parole.

Monsieur FLAHAUT Jean-Marc s'étonne, compte tenu de l'engagement de Monsieur le Maire, visant à favoriser le développement des Nouvelles Technologies sur le territoire, que la note de synthèse rédigée pour la séance du Conseil Municipal ne soit pas mise en ligne, avant la séance, sur le site Internet de la Commune. Monsieur FLAHAUT Jean-Marc souligne également qu'il serait pertinent, et ce à son sens, sans investissement important, que la séance soit filmée et ainsi retransmise en direct, toujours par le biais du site Internet de la Collectivité.

Monsieur Daniel NOUAILLE répond qu'il s'agit de remarques intéressantes, qu'il convient de prendre en compte. Monsieur Daniel NOUAILLE vérifiera la légalité d'une parution préalable d'un document préparatoire (note de synthèse).

